



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN**

2026-23

Séance du 2 avril 2026 à 20 h 00

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique MARAVAL, Présidente.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 35

En exercice : 35

**Ayant pris part à la
délibération : 35**

Présents : Monsieur Sylvain CALS, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Pierre PARAYRE, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Jacques BROSSARD, Monsieur Hervé BOULADE, Madame Bénédicte PACORIG, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Claude ROQUES, Madame Jennifer LEURS, Monsieur Bruno CASSAR, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Claude ROLLAND, Madame Pascale LEGRAND, Madame Nathalie VINCENT, Monsieur Paul-Emile FERRIER, Madame Isabelle CALMET ROUSSEAU, Monsieur Philippe SINQUIN, Monsieur Nicolas LEGAY, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Fabrice LUC, Madame Orane MOLINIER BEAUDOU, Monsieur Sébastien ANGLADE, Madame Mélanie BETTON, Monsieur Nicolas MORALES, Madame Lisa MARTINI, Monsieur Alain DAUZATS, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Marie-Christine PAYRASTRE, Madame Morgane MENU, Monsieur Alain RAMADE.

Secrétaire de Séance : Isabelle CALMET ROUSSEAU

Objet de la délibération : Délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-10 et L 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn,

Mme la Présidente propose à l'assemblée de déléguer au Président et au Bureau, pour la durée de leur mandat, les attributions suivantes :

Président	Bureau
<p>Le Président, par délégation du Conseil Communautaire, est chargé pour la durée de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ainsi que la modification desdits marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget (à ce jour, il s'agit des marchés dont la valeur est inférieure à 60 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 100 000 € HT pour les marchés de travaux visés aux articles L2122-1 et R2122-8 du CCP), - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, 	<p>Le Bureau, par délégation du Conseil Communautaire, est chargé pour la durée de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée ainsi que la modification desdits marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget (<i>à ce jour, il s'agit des marchés dont la valeur est supérieure ou égale à 60 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 100 000 € HT pour les marchés de travaux et inférieure aux seuils européens à savoir 5 404 000 € HT pour les travaux et 216 000 € HT pour les fournitures et services, visés à l'article L2123-1 du CCP</i>), - de procéder, sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, - de procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €, - de décider de l'aliénation de gré à gré des biens immobiliers jusqu'à 50 000 €,

- d' intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice et à défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, de poursuivre le litige par toutes les instances judiciaires ou administratives et tous les degrés de juridiction et, en particulier, d' user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté de Communes, y compris en se portant partie civile ; ainsi que de donner mandat d' assistance et de représentation en justice de la Communauté de Communes à l' avocat ad hoc,

- de demander à tout organisme financeur, lorsque le plan de financement prévisionnel de l' opération a été validé par la Conseil Communautaire, l' attribution de subventions,

- de procéder, pour tout projet dont la réalisation aura été décidée par le Conseil Communautaire, au dépôt des demandes d' autorisations d' urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l' édification des biens communautaires,

- de conclure les procès-verbaux et conventions de mise à disposition de biens, et leurs avenants, dans le cadre des transferts de compétence,

- de conclure les conventions de servitude, de passage ou de mise à disposition avec les concessionnaires de réseaux dans le cadre de travaux d' aménagement ou de viabilisation ainsi qu' avec les propriétaires des sentiers dans le cadre du Schéma de Randonnée d' intérêt communautaire,

- de conclure les conventions de dépôt-vente des articles mis en vente par l' Office de Tourisme Centre Tarn,

- de conclure les conventions de mise à disposition du matériel mutualisé,

- d' admettre en non-valeur des titres irrécouvrables,

- d' autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l' adhésion aux associations dont elle est membre.

- de conclure toutes conventions et leurs avenants, ayant ou pas une incidence financière, nécessaires à la mise en œuvre des compétences communautaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles, conformément à l' article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour accroissement temporaire d' activité ou accroissement saisonnier d' activité, conformément à l' article 3 – alinéas 1 et 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- de prendre toute décision relative à la modification du règlement intérieur de l' Espace Intercommunal Centre Tarn, du règlement intérieur relatif au personnel communautaire et / ou tout autres règlements des divers services communautaires,

- de fixer les tarifs des articles mis en vente ou des prestations de services offertes par l' Office de Tourisme Centre Tarn,

- d' exercer, au nom de la Communauté de Communes, le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones délimitées par le PLUi de la Communauté de Communes suivantes: UX et AUX,

- d' émettre des avis sur les changements de destination, après avis de la commission cadre de vie ou d' un groupe de travail constitué ad hoc,

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n' excédant pas douze ans,

- d' adhérer aux associations,

- de valider les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections dans le cadre de la fongibilité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (8 voix contre), délègue les attributions susvisées au Président et au Bureau.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

La Présidente,
Véronique MARAVAL

Communauté
de Communes
Centre Tarn

REÇU
16 AVR. 2026
PREFECTURE DU TARN
La Secrétaire de séance,
Isabelle CALMET ROUSSEAU

